

ENQUÊTE PUBLIQUE

**portant sur l'approbation du plan
des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement
de l'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleur**



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Jean-Pierre FERRAUD, désigné le 29 janvier 2024
par Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen.

Enquête publique effectuée du 06 mars 2024 au 22 mars 2024
selon l'arrêté préfectoral du 13 février 2024
pris par Monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS ET CONTEXTE	Page 03
PRÉSENTATION DE L'AÉRODROME	Page 04
CARACTÉRISTIQUE ET ENVELOPPE DES SURFACES.....	Page 06
APPLICATION DES SERVITUDES DE DÉGAGEMENT.....	Page 07
OBJET DE L'ENQUÊTE	Page 08
CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE	Page 08
ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	Page 09
PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE	Page 10
EXAMEN DU DOSSIER	Page 11
VISITE DES LIEUX	Page 16
PERMANENCES.....	Page 16
CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	Page 17
OBSERVATIONS DU PUBLIC	Page 17
CONTENU DES OBSERVATIONS – MÉMOIRE EN RÉPONSE – APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
• Observations orales faites lors des permanences.....	Page 18
• Observations écrites sur les quinze (15) registres "papier"	Page 18
• Observations écrites adressées au commissaire enquêteur	Page 18
• Observations déposées par courrier électronique sur le site dédié.....	Page 18
• Observations du commissaire enquêteur.....	Page 18
CONCLUSION GENERALE	Page 19

GÉNÉRALITÉS ET CONTEXTE

Généralités

Le plan des servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserve le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

Dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement, des cotes maximales à ne pas dépasser sont déterminées en tenant compte du relief naturel du terrain. Les surfaces de dégagements aéronautiques ainsi créées délimitent les volumes d'espace qui doivent toujours être libres d'obstacle.

De plus, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, les obstacles, naturels ou non, dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement. Ceux-ci ont vocation à être diminués ou supprimés, selon leur position vis-à-vis des limites altimétriques applicables à leur emplacement.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement fait l'objet d'une procédure d'instruction locale : enquête publique précédée d'une conférence entre services et collectivités intéressés. Il est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État. Ce document est dès lors juridiquement opposable aux tiers.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement approuvé est alors déposé à la mairie de chaque commune concernée pour être annexé au plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi) ou à la carte communale.

Il permet aux services assurant l'instruction des autorisations d'urbanisme de s'assurer que les constructions envisagées dans le périmètre du plan respectent bien les limitations de hauteur.

Il permet également aux autorités administratives de demander une limitation de hauteur des obstacles dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Le plan des servitudes aéronautiques de dégagement permet également d'identifier les obstacles susceptibles de se voir imposer un balisage de jour et/ou de nuit. La nécessité d'un tel balisage est appréciée au cas par cas par les services de l'aviation civile.

Le présent document relate le déroulement de l'enquête publique relative au projet de plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleu. Il comprend le rapport d'enquête, mes conclusions motivées et mon avis sur le projet de servitudes aéronautiques proposé par la Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest.

Contexte

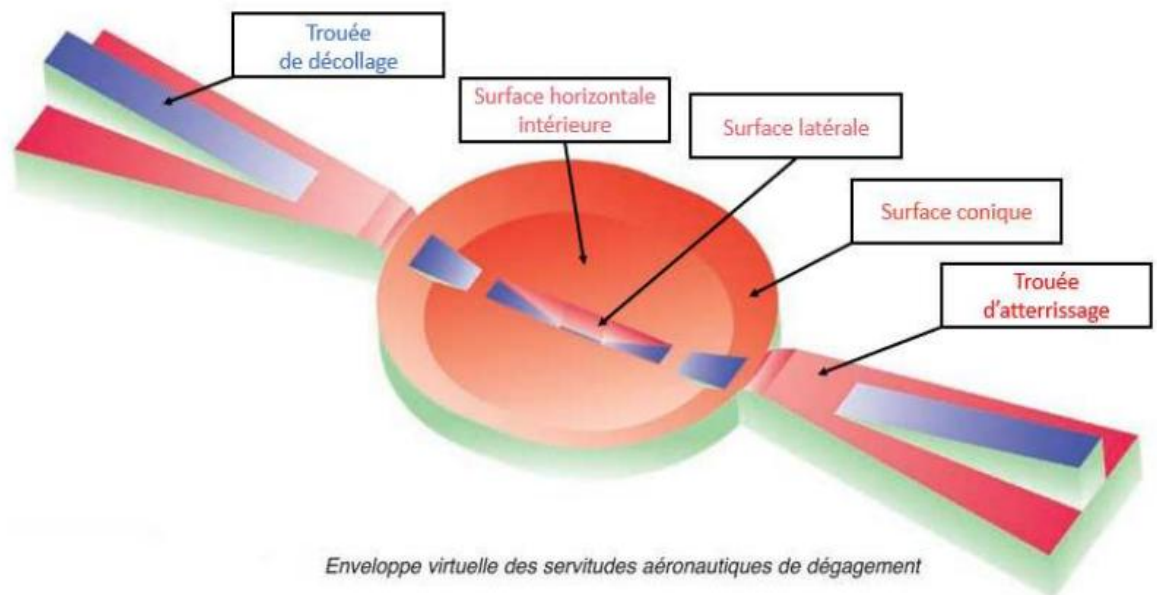
Les spécifications techniques des servitudes de dégagement fixées par l'arrêté du 7 juin 2007 modifié sont définies à partir des caractéristiques suivantes :

- ⇒ les caractéristiques géométriques du système de piste de l'aérodrome dans son stade ultime de développement,
- ⇒ le code de référence attribué à chacune des pistes de l'aérodrome concerné,
- ⇒ les procédures d'approche, d'atterrissage et de décollage (approche à vue de jour, de jour et de nuit classique, de précision...),
- ⇒ les aides visuelles,
- ⇒ les éventuels obstacles préexistants nécessitant des adaptations des surfaces.

Lorsque plusieurs des spécifications techniques déterminées par cette réglementation s'appliquent en un même point, la spécification la plus contraignante est prise en considération.

Forme générale des servitudes

Les servitudes aéronautiques sont constituées par diverses surfaces géométriques dont la forme générale figure sur la vue en perspective ci-dessous.



PRÉSENTATION DE L'AÉRODROME

Préambule

L'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleu est agréé à usage restreint, il est réservé au vol à voile et aux aéronefs basés ou autorisés par l'exploitant.

Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère).

A raison de l'intérêt public qu'il présente notamment pour la formation aéronautique, il convient que cet aérodrome, non encore doté d'un PSA, en soit pourvu.

Localisation géographique



L'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleur est situé sur les localités de Saint-Sylvain, de Saint-Riquier-es-plains et de Vittefleur, à quelques kilomètres au sud-ouest de Saint-Valéry-en-Caux en Seine-Maritime.

L'aérodrome présente la singularité d'être traversé par une route départementale qui sépare sa piste en herbe de 900 m des installations et bâtiments (hangar, restaurant, station de carburant, locaux divers).

Caractéristiques techniques

Système de pistes

Les orientations et dimensions des pistes de l'aérodrome prises en compte dans son stade ultime de développement sont les suivantes :

- la piste principale, revêtue, orientée Nord/Est de 1250 mètres de long et de 30 mètres de large ; elle est exploitée à vue de jour uniquement,
- la piste secondaire, non revêtue, orientée Nord/Est, parallèle à la piste principale, de 900 mètres de long et de 50 mètres de large ; elle est exploitée à vue de jour uniquement.

Altitude de référence

L'altitude de référence de l'aérodrome est le point le plus élevé de la (des) surface(s) de la (des) piste(s) utilisable(s) pour l'atterrissage. L'aérodrome a une altitude de référence de 82 mètres NGF (rapportée au nivellement général de la France). Elle intervient pour fixer l'altitude de la surface horizontale intérieure (et la cote maximale des surfaces associées aux atterrissages de précision).

CARACTÉRISTIQUES ET ENVELOPPE DES SURFACES DE DÉGAGEMENT

Les surfaces de base utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome sont établies pour le stade ultime de développement. Elles ont les spécifications techniques définies à l'annexe I de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié et précisées ci-dessous.

Les trouées d'atterrissage et de décollage

Pour chacune des pistes principale et secondaire, la surface de trouée (trouée d'atterrissage et trouée de décollage) est définie par une largeur à l'origine (bord intérieur), une cote altimétrique à l'origine, un évasement, une pente et une longueur maximale.

Les surfaces latérales

Les surfaces latérales ont une pente de 20% pour la piste principale comme pour la piste secondaire.

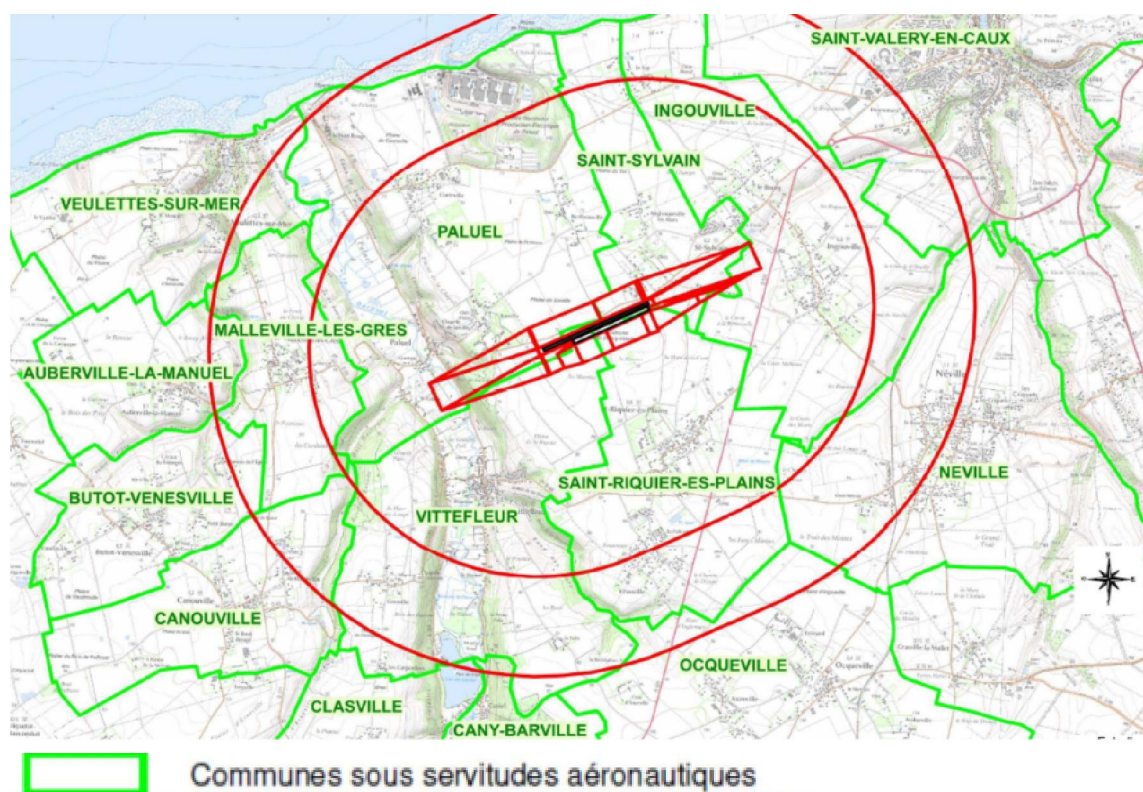
La surface horizontale intérieure

La surface horizontale intérieure, dont la cote est fixée à 45 mètres au-dessus de l'altitude de référence de l'aérodrome, s'élève à 127 mètres NGF.

La surface conique

La surface conique a une pente de 5 % et s'élève, à partir du bord extérieur de la surface horizontale intérieure, jusqu'à une hauteur de 55 mètres, soit une cote maximale de 182 mètres NGF.

L'enveloppe des surfaces de dégagements



Les communes concernées

Auberville-la-Manuel, Butot-Venesville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Ingouville, Malleville-les-Gres, Neville, Ocqueville, Paluel, Saint-Riquier-es-Plains, Saint-Sylvain, Saint-Valéry-en-Caux, Veulettes-sur-Mer et Vittefleur.

APPLICATION DES SERVITUDES DE DÉGAGEMENT

Généralités

Le plan des servitudes aéronautiques de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords de l'aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme.

Il détermine, tenant compte du relief du terrain, les zones frappées de servitude, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir de l'utilisation de surfaces de dégagement au dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacles.

De plus, le plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome tous les obstacles, naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

Le balisage des obstacles a pour objectif de signaler la présence d'un danger. Il ne supprime pas le danger lui-même. Les obstacles à baliser sont déterminés au cas par cas.

Différentes catégories d'obstacles sont répertoriées :

- les obstacles massifs (élévation de terrain, forêts, bâtiments, etc..),
- les obstacles minces (pylônes, éoliennes, cheminées d'une certaine hauteur etc..),
- les obstacles filiformes (lignes électriques, lignes téléphoniques etc...).

Mise en application du plan des servitudes

Adaptation ponctuelle

Il s'agit d'obstacles artificiels isolés existants, jugés acceptables car n'affectant pas la sécurité des aéronefs et la régularité de l'exploitation de l'aérodrome. Ils sont repérés par le symbole ▲ ainsi que par une lettre sur les plans. Ces obstacles sont les suivants :

- n° 1080 - Poteau HT - hauteur de dépassement : 1,31 mètre - commune d'Ingouville,
- n° 1085 - Poteau HT - hauteur de dépassement : 0,11 mètre - commune d'Ingouville,
- n° 1106 - Poteau HT - hauteur de dépassement : 1,89 mètre - commune d'Ingouville,
- n° 1116 - Antenne - hauteur de dépassement : 13,47 mètres - commune de Puluel.

Obstacles dépassant les cotes limites autorisées

La liste est non limitative et donnée à titre indicatif. Ces obstacles sont les suivants :

- ID 1014 - Haie - hauteur de dépassement : 20,78 mètres - commune de Saint-Sylvain,
- ID 1079 - Haie - hauteur de dépassement : 13,66 mètres - commune de Saint-Sylvain.

Traitement des obstacles existants

Les obstacles existants, dépassant les cotes limites autorisées des surfaces, le cas échéant adaptées, utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement, peuvent être appelés à être supprimés ou à être mis en conformité avec le plan de servitudes aéronautiques de dégagement qui protège l'aérodrome. La mise en conformité de l'obstacle par rapport au plan de servitudes aéronautiques approuvé peut être immédiate ou entreprise au fur et à mesure des besoins et des nécessités.

Traitement des obstacles à venir

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) est rendu exécutoire par le décret en Conseil d'Etat ou par l'arrêté ministériel qui l'approuve.

En conséquence, il s'applique à tout obstacle à venir : bâtiment, installation, plantation, etc.

S'il existe un plan local d'urbanisme (PLU) dans les communes concernées, le plan des servitudes aéronautiques lui est annexé.

S'il n'existe pas de PLU, le plan de servitudes aéronautiques s'impose à toute demande de réalisation de projet de nature à constituer un obstacle.

OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête publique porte sur l'approbation de plan de servitudes aéronautique (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleu présenté par le Ministre chargé des Transports - Direction générale de l'aviation civile - Direction du transport aérien auprès de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le plan des servitudes a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme.

L'approbation de plan de servitudes aéronautique entre dans de champ d'application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Cette enquête publique est organisée par Monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime à la demande de la Direction générale de l'aviation civile.

Elle s'inscrit dans le cadre juridique défini par les textes et documents suivants :

- ❖ le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;
- ❖ le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 à R. 242-2 et D. 242-1 à D. 242-14 ;
- ❖ l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

- ❖ le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1 et R. 112-1 à R. 112-24 ;
- ❖ le projet de plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleu présenté par le Ministère chargé des Transports – Direction générale de l'aviation civile – Direction du Transport aérien le 15 juin 2023 ;
- ❖ la demande de mise à l'enquête publique effectuée par la Direction générale de l'aviation civile par courrier du 10 janvier 2024 ;
- ❖ la conférence entre les services intéressés préalable à l'enquête publique ;
- ❖ les pièces du dossier d'enquête ;
- ❖ la décision n° E24000005 / 76 du 29 janvier 2024 du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur.

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

A réception de l'ordonnance du tribunal administratif de Rouen, le commissaire-enquêteur a pris contact par téléphone avec Monsieur BENAÏSSA rédacteur en charge des dossiers environnement et développement durable - bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime - afin de planifier la réunion obligatoire avec l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

Ladite réunion a été fixée au jeudi 8 février 2024 pour définir les modalités pratiques de l'enquête et le calendrier des permanences.

Les dates de l'enquête publique ont été arrêtées du mercredi 06 mars 2024 à 09h00 au vendredi 22 mars 2024 à 17h30 soit pendant 17 jours consécutifs.

Trois permanences ont été prévues :

- ⇒ Deux permanences ont été programmées en mairie de Saint-Valéry-en-Caux :
 - mercredi 06 mars 2024 de 09h00 à 12h00 (début de l'enquête)
 - vendredi 22 mars 2024 de 14H30 à 17h30 (clôture de l'enquête).
- ⇒ Une troisième permanence a été programmée le vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de Vittefleu.

La mairie de Saint-Valéry-en-Caux a été désignée "siège de l'enquête".

Lors de cette réunion avec l'autorité organisatrice, en préfecture de Rouen, un dossier d'enquête publique a été remis au commissaire-enquêteur.

Le projet d'arrêté d'enquête publique a été rédigé de manière concertée. Il a été définitivement validé par le commissaire enquêteur par courriel en date du lundi 12 février 2024.

Les quinze (15) registres d'enquête publique, déjà cotés, ont été paraphés par le commissaire-enquêteur et remis à l'autorité organisatrice pour qu'ils puissent ensuite être adressés aux quinze (15) mairies concernées, précitées.

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique est soumis à la signature de Monsieur le préfet le mardi 13 février 2024.

PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête publique, les formalités de publicité ont bien été accomplies, tant en ce qui concerne l'affichage, que l'insertion dans les journaux locaux ou régionaux.

Ces mesures de publicité par affichage ont bien été constatées comme effectives par le commissaire-enquêteur lors d'une tournée de vérification effectuée le vendredi 1er mars 2024.

Affichage de l'avis d'enquête :

L'avis d'enquête, au format A3, était apposé sur les panneaux d'affichage des actes administratifs ou prévus pour l'information municipale, à l'extérieur des quinze (15) mairies citées ci-après, sur un panneau clos, à la vue évidente des usagers occasionnels ou réguliers des lieux.

Un second lieu d'affichage a pu être répertorié à l'intérieur desdites mairies fréquentées dans le cadre des permanences. Les mairies concernées par l'affichage sont les suivantes :

- ❖ Auberville-la-Manuel, Butot-Venesville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Ingouville, Malleville-les-Gres, Neville, Ocqueville, Paluel, Saint-Riquier-es-Plains, Saint-Sylvain, Saint-Valéry-en-Caux, Veulettes-sur-Mer, Vittefleury .

Un certificat d'affichage attestant que l'avis d'enquête a été affiché au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête fixée au 06 mars 2024 et jusqu'à la clôture de celle-ci fixée au 22 mars 2024 à 17h30 a été délivré par chacune des mairies concernées par le plan des servitudes aéronautiques à la préfecture de la Seine-Maritime.

Annonces légales dans la presse :

Conformément aux dispositions réglementaires, l'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales de deux journaux, le premier avis au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête, et le second dans les huit premiers jours de l'enquête :

- ❖ Premier avis
 - vendredi 23 février 2024 dans "Paris Normandie"
 - vendredi 23 février 2024 dans " Les Informations Dieppoises"
- ❖ Deuxième avis
 - vendredi 8 mars 2024 dans "Paris Normandie"
 - vendredi 8 mars 2024 dans "Les Informations Dieppoises"

En plus de l'affichage et des publications dans la presse, il y a eu :

- ❖ publication de l'Avis d'enquête publique sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



Panneau d'affichage de la mairie de Vittefleury



Panneau d'affichage de la mairie de Saint-Valéry-en-Caux

EXAMEN DU DOSSIER

Le dossier mis à la disposition du public m'a paru suffisamment documenté et conforme à la législation.

Aucun document supplémentaire n'a été mis à la disposition du public durant l'enquête.

Ce dossier d'enquête publique, déposé conformément à la réglementation prévue par les textes, a été mis à la disposition du public avec le registre d'enquête publique, dans les locaux des mairies de :

- AUBERVILLE-LA-MANUEL
- BUTOT-VENESVILLE
- CANOUVILLE
- CANY-BARVILLE
- CLASVILLE
- INGOUVILLE
- MALLEVILLE-LES-GRES
- NEVILLE
- OCQUEVILLE
- PALUEL
- SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS
- SAINT-SYLVAIN
- SAINT-VALERY-EN-CAUX
- VEULETTES-SUR-MER
- VITTEFLEUR

où il était consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, du mercredi 6 mars 2024 à 9h00 au vendredi 22 mars 2024 à 17h30, soit pendant 17 jours consécutifs.

Le dossier complet était également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/plan-de-servitudes-aeronautiques/Plan-de-Servitudes-Aeronautiques-PSA-de-l-aerodrome-de-Saint-Valery-Vittefleur>
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour l'enquête publique relative au projet d'approbation du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleur » ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique est constitué des documents ci-après :

- ❖ le registre d'enquête (version papier) ;
- ❖ l'Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique en date du 13 février 2024 ;

- ❖ l'Avis d'enquête publique destiné à l'affichage ;
- ❖ les justificatifs de la publicité de l'enquête par affichage et par publication dans la presse ;
- ❖ le projet de plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleu[r] présenté par le Ministère chargé des Transports – Direction générale de l'aviation civile – Direction du Transport aérien le 15 juin 2023 ;
- ❖ la conférence entre les services intéressés préalable à l'enquête publique ;
- ❖ les pièces techniques du dossier d'enquête comprenant un plan d'ensemble des servitudes aéronautiques au 1/25.000^{ème} et un plan de détail des servitudes aéronautiques au 1/10.000^{ème}.

Le dossier est peu volumineux, sa présentation est méthodique et sa rédaction en langage très technique le rend peu accessible au plus grand nombre.

Il est à noter que le dossier mis en ligne sur le site internet de la préfecture est très facilement accessible au public. Il comporte tous les documents du dossier consultables et téléchargeables sans difficulté particulière et donne avec précision toutes les informations utiles à la dépose d'observations, remarques et propositions.

Les principaux documents sont résumés ci-après.

Le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement
--

Le projet de plan de servitudes aéronautiques se compose :

- ⇒ d'une notice explicative
 - qui donne les généralités sur les servitudes aéronautiques - l'objet de la procédure, les bases réglementaires, les caractéristiques prises en compte pour l'établissement des servitudes, la forme générale des servitudes et l'application des servitudes (les obstacles mobiles et le balisage des obstacles).
 - et qui aborde servitudes aéronautiques de l'aérodrome - le plan de situation, les caractéristiques physiques des infrastructures (caractéristiques géométriques, chiffre de code et mode d'exploitation des pistes), les surfaces aéronautiques de dégagement et les surfaces associées aux approches de précision.
- ⇒ de la mise en application du plan des servitudes aéronautiques
 - qui donne la liste des obstacles dépassant les cotes limites autorisées par les servitudes après adaptations.
 - et définit le traitement des obstacles existants et des obstacles à venir.
- ⇒ du calage géographique et altimétrique des infrastructures

La conférence entre les services intéressés préalable à l'enquête publique

Services consultés	Avis
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM 76)	L'articulation du plan de servitudes aéronautiques et des documents de planification approuvés ne fait pas apparaître de problématique d'application particulière.
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL Normandie)	Réputé favorable
Office français pour la biodiversité - service départemental de la Seine-Maritime (OFB)	Formuler précisément les attentes sur ce dossier, afin de pouvoir juger de la pertinence des propositions du pétitionnaire visant l'absence de perte nette de biodiversité, ou se rapprocher de la DREAL Normandie sur l'aspect : « destruction ou altération des habitats d'espèces protégées ».
Office National de la chasse et de la faune sauvage — service départemental de la Seine-Maritime (ONCFS)	L'Office Français de la Biodiversité est né de la fusion, au 1 ^{er} janvier 2020, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Agence Française pour la Biodiversité. De ce fait, il n'y aura aucun retour de l'ONCFS
Office National des forêts — agence territoriale de Rouen	Sur ce secteur il n'y a pour l'instant pas de forêts publiques relevant du régime forestier. Un projet d'application du régime forestier est en cours sur le bois communal d'Etennemare à l'entrée de Saint-Valéry-en-Caux. Son éloignement du site et sa situation à l'entrée de la ville fait que la végétation forestière ne sera pas concernée par les servitudes. L'office National des Forêt n'a de ce fait pas d'observation à formuler sur ce dossier.
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie (DRAAF Normandie)	Réputé favorable
Parc naturel régional des boucles de la Seine normande	Réputé favorable
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - site Rouen (DRAC Normandie)	Réputé favorable
Direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime (DDPP 76)	Réputé favorable
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (SDIS 76)	Réputé favorable
Agence Régionale de Santé (ARS Normandie-délégation territoriale de Seine-Maritime)	Pas d'observation

Services consultés	Avis
Délégation Militaire Départementale de la Seine-Maritime (DMD 76)	Réputé favorable
Direction Centrale des Services d'infrastructures de Défense (DCSID)	<p>Une attention particulière doit être observée sur le fait que le projet de PSA est situé dans le périmètre des servitudes PT1 760 259 01 et PT2 760 65503 (centre radioélectrique de Saint-Valéry-en-Caux).</p> <p>En conséquence, les services du ministère des Armées n'émettent pas d'objection au projet de ce PSA.</p>
Direction Interarmées des Réseaux d'infrastructures et des Systèmes d'Information (DIRISI)	Réputé favorable
Région gendarmerie de Haute-Normandie / Groupement de Gendarmerie de Seine-Maritime.	Avis favorable
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie (DRFIP Normandie)	Réputé favorable
Région Normandie (site de Rouen)	Réputé favorable
Conseil départemental de la Seine-Maritime	Réputé favorable
Communauté de communes de la côte d'Albâtre	Réputé favorable
Auberville-la-Manuel	Réputé favorable
Butot-Venesville	Réputé favorable
Canouville	Réputé favorable
Cany-Barville	Réputé favorable
Clasville	Réputé favorable
Ingouville	Réputé favorable
Malleville-les-Grès	Réputé favorable
Néville	Réputé favorable
Ocqueville	Réputé favorable
Paluel	Réputé favorable
Saint-Riquier-es-Plains	Réputé favorable
Saint-Sylvain	Réputé favorable
Saint-Valéry-en-Caux	Avis favorable
Veulettes-sur-Mer	Réputé favorable
Vittefleur	Réputé favorable
Aéroclub Cauchois de Saint-Valéry-en-Caux	Réputé favorable
SNCF Réseau (direction territoriale de Normandie)	Réputé favorable
Orange (direction régionale Normandie)	Réputé favorable
Réseau de transport d'électricité - RTE Normandie-Paris	Remarques et recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques (cf. avis)

Services consultés	Avis
GRDF - Direction réseau Nord-Ouest	Réputé favorable
Agence nationale des fréquences	Pas d'avis à donner sur les projets de plan de servitudes. L'ANFR tient à jour et diffuse la documentation relative aux servitudes radioélectriques.
Chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole	Remarques formulées dans délibération. Avis favorable
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime	Réputé favorable
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime	Réputé favorable

J'ai disposé également d'un dossier d'enquête.

L'ensemble du dossier a bien ainsi été légalisé.

VISITE DES LIEUX

Le 29 février 2024, accompagné d'une personne en charge et responsable des installations de l'aérodrome de Saint-Valéry-Vittefleur, nous avons visité l'ensemble des installations du site avec une attention particulière portée sur les 2 pistes d'envol ainsi que sur les installations et obstacles dangereux situés dans l'emprise ou aux abords de l'aérodrome qui peuvent présenter des risques au regard de la sécurité de l'espace aérien.

Cette visite montre que le dossier est cohérent avec l'aspect et la disposition des différents endroits.

PERMANENCES

Conformément à l'article 4 de l'arrêté d'enquête publique, deux permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie de Saint-Valéry-en-Caux le 6 mars 2024 (date du début de l'enquête) et le 22 mars 2024 (date de clôture de l'enquête) ; une troisième permanence s'est tenue en mairie de Vittefleur le 15 mars 2024.

Le matériel était adapté à ce genre d'enquête : tables pour une consultation aisée des documents, chaises en quantité suffisante.

En dehors des permanences, et pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier pouvait être consulté, en version papier dans chacune des mairies concernées par le plan des servitudes aéronautiques : Auberville-la-Manuel, Butot-Venesville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Ingouville, Malleville-les-Gres, Neville, Ocqueville, Paluel, Saint-Riquier-es-Plains, Saint-Sylvain, Saint-Valéry-en-Caux, Veulettes-sur-Mer et Vittefleur .

Le dossier était également consultable :

- ⇒ gratuitement sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous.
- ⇒ sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/plan-de-servitudes-aeronautiques/Plan-de-Servitudes-Aeronautiques-PSA-de-l-aerodrome-de-Saint-Valery-Vitteffleur>.

Durant les trois permanences, aucune personne (0) n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, le personnel rencontré dans chacune des deux communes, où se sont tenues les permanences, a été très attentif et soucieux du bon déroulement des permanences.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique, les registres ayant trait à l'enquête publique devaient être clos et signés par les maires des communes.

Seuls, cinq (5) registres sur quinze (15) ont été clos et signés par les maires ; les dix (10) autres l'ont été par le commissaire enquêteur.

Les registres d'enquête ont été adressés au commissaire enquêteur par voie postale et récupérés entre le 27 mars 2024 (soit 5 jours après la clôture) et le 11 avril 2024 (soit 20 jours après ladite clôture).

Plusieurs mairies ont été sollicitées téléphoniquement par le commissaire enquêteur afin de récupérer les registres, ce qui a été fait dans les jours suivants cette intervention.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public n'a manifesté aucun intérêt pour cette enquête publique.

Aucune observation n'a été déposée sur chacun des quinze (15) registres "papier".

Aucune observation n'a été adressée par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été adressée par courrier électronique sur le site dédié à cet effet.

Aucune association n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur.

Cette absence de participation du public peut s'expliquer par le fait que l'aérodrome, par lui-même, ne génère pas ou peu de nuisances.

De plus, le plan des servitudes aéronautiques s'adresse à un public très averti, il est essentiellement réservé aux usagers pratiquants le vol à voile et l'aviation légère de tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 123.18 du Code de l'Environnement un procès-verbal de synthèse, sur lequel ont été consignées les observations du public- **sur ce dossier : aucune observation** - a été adressé par courrier le 11 avril 2024 à Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest.

Aucune observation se rapportant à cette enquête publique n'ayant été émise, je n'ai pas jugé utile d'inviter le directeur à produire un mémoire en réponse.

CONTENU DES OBSERVATIONS – MÉMOIRE EN RÉPONSE – APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - Observations orales faites lors des permanences

Aucune (0) observation orale n'a été faite lors des permanences.

2 - Observations écrites sur les quinze (15) registres "papier"

Aucune (0) observation n'a été déposée sur chacun des quinze (15) registres "papier".

3 - Observations écrites adressées au commissaire enquêteur

Aucune (0) observation n'a été adressée par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur.

4 - Observations déposées par courrier électronique sur le site dédié

Aucune (0) observation n'a été adressée par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur.

6 - Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a pas d'observation à formuler sur le dossier présenté.

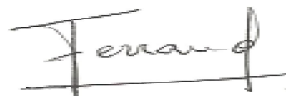
CONCLUSION GÉNÉRALE

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, la publicité et l'information du public, le déroulement régulier de celle-ci ainsi que le manque observation enregistrée mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il ne m'a pas paru nécessaire de faire joindre des pièces complémentaires au dossier d'enquête.

Mes conclusions et mon avis sur cette enquête publique sont développés dans un document séparé joint au présent rapport.

Fait à Bois-Guillaume le 16 avril 2024
Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre FERRAUD